



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 10/09/2021

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Conseil général de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants et rendus 4 avis lors de la séance du mercredi 8 septembre 2021.

1. [Restructuration de l'élevage de volailles de la SARL du Brosseron à Saint-Arnoult-des-Bois \(28/61\)](#)
2. [Contrat de plan État-Région \(CPER\) - Pays de la Loire 2021-2027](#)
3. [Création d'un demi-diffuseur sur l'A6 au nord de Chalon-sur-Saône à Fragnes-La-Loyère \(71\)](#)
4. [Construction d'une nouvelle unité de séchage de la société Herbignac Cheese Ingredients à Herbignac \(44\)](#)

Retrouvez en ligne le communiqué de presse

Contact presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du CGEDD/AE

Bruno Hémon

Tél : 01 40 81 68 63

Mél : bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage ou la personne responsable et sur la prise en compte de l'environnement par les projets, les plans ou les programmes. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. Les avis ne leurs sont ni favorables, ni défavorables et ne portent pas sur leur opportunité.

Restructuration de l'élevage de volailles de la SARL du Brosseron à Saint-Arnoult-des-Bois (28/61)

Le projet de restructuration de l'élevage de volailles de la SARL Le Brosseron à Saint-Arnoult-des-Bois (28) a pour principal objectif de diversifier la production d'un établissement aujourd'hui autorisé pour la présence simultanée de 21 000 dindes. Le dossier porte sur une demande d'extension de la capacité maximale à 23 335 dindes ou à 70 633 poulets en présence simultanée.

L'Ae recommande d'explicitier de quelle façon la réglementation relative au bien-être animal est actuellement appliquée par la SARL, en particulier en ce qui concerne la densité et le taux de mortalité des volailles. Elle recommande de justifier le dimensionnement du projet au regard de cette réglementation et, le cas échéant, de revoir les capacités maximales demandées.

Le projet ne génère pas d'incidences liées à de nouvelles constructions et la plupart des incidences liées à l'augmentation des capacités de production restent dans des proportions limitées. Néanmoins, la démarche d'évaluation environnementale se focalise sur la démonstration de la conformité du projet à la réglementation, fondée sur une enveloppe d'incidences maximales, alors que le processus d'évaluation environnementale a vocation à être itératif et à accompagner le processus d'élaboration du projet pour minimiser ses incidences environnementales, en envisageant plusieurs variantes susceptibles de les réduire. L'Ae recommande d'évaluer les bénéfices pour l'environnement et la santé humaine des techniques retenues par comparaison avec les meilleures techniques disponibles et de justifier les raisons pour lesquelles certaines ne sont pas retenues.

L'Ae recommande aussi de prendre des précautions supplémentaires en matière d'épandage des fumiers (délai d'enfouissement, exclusion de certaines parcelles du plan d'épandage) et de compléter le bilan des gaz à effet de serre du projet.

Contrat de plan État-Région (CPER) - Pays de la Loire 2021-2027

Le projet de contrat de plan de la région Pays de la Loire est porté par l'État et la Région Pays de la Loire. Il est doté d'un volume de 920 millions d'euros de crédits " contractualisés " et de 740 millions d'euros de crédits dits " valorisés ", mais le CPER ne précise pas ce qui les distingue. Le projet voit son périmètre significativement élargi par rapport au CPER précédent, en intégrant des programmations préexistantes.

Comme dans d'autres régions, la valeur ajoutée du CPER des Pays de la Loire réside dans le rappel d'objectifs communs et dans la faculté de tous les partenaires financiers à mettre leur contribution en cohérence avec ces objectifs. L'affichage d'une croissance forte des enveloppes programmées apparaît ainsi souvent comme le résultat de la compilation d'engagements antérieurs, plus que comme un réel effort additionnel en termes d'engagements financiers.

L'évaluation environnementale est à bien des égards de meilleure facture que celles d'autres plans ou programmes. Elle n'est toutefois pas déclinée en cibles suffisamment précises qui pourraient s'inspirer du Sraddet en cours d'élaboration par la Région. Ces cibles devraient également découler de l'évaluation complémentaire de plusieurs volets et sous-objectifs (filières, mobilité, contrats territoriaux de relance et de transition écologique).

La valeur ajoutée environnementale du CPER dépendra donc de la capacité à établir des cibles concrètes, à les décliner dans son référentiel d'éco-conditionnalité comme dans ses documents d'application, et à renforcer les objectifs et les moyens pour les enjeux environnementaux pour l'instant en retrait (artificialisation des sols, biodiversité, économie circulaire et réduction des consommations de matériaux, risques naturels) par rapport à d'autres (transition énergétique, eau).

L'Ae recommande de relever les ambitions pour les enjeux environnementaux en retrait et les secteurs environnementaux sensibles, tout particulièrement l'estuaire de la Loire, par le financement de projets ou la définition de critères d'éco-conditionnalité exigeants. Elle recommande aussi d'approfondir les évaluations de certaines filières (hydrogène, numérique), le volet " mobilités " et le sous-objectif " cohésion territoriale " ainsi que la définition de mesures et de cibles plus précises les concernant.

Création d'un demi-diffuseur sur l'A6 au nord de Chalon-sur-Saône à Fragnes-La-Loyère (71)

Le projet porté par la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR), concessionnaire de l'État, consiste à créer, sur l'autoroute A6 Paris-Lyon, un nouveau demi-échangeur au nord de Chalon-sur-Saône sur la commune de Fragnes-La-Loyère (Saône-et-Loire).

Le projet vise à compléter la desserte du nord de l'agglomération chalonnaise aujourd'hui réalisée par l'échangeur n°25 plus au sud en récupérant environ un tiers des flux, notamment ceux de poids lourds desservant la zone industrielle nord, sur l'échangeur projeté. Il s'inscrit dans le cadre des travaux réalisés en contrepartie du prolongement des concessions autoroutières. Son objectif, articulé avec la création et le dévoiement de routes départementales en 2019, consiste à réduire l'accidentalité et les nuisances générées par la circulation au sein de la zone urbaine, dans un contexte de développement de la zone d'activité SaôneOr. Ces arguments mériteraient d'être plus développés.

Par ailleurs, le projet est considéré comme n'ayant pas d'effet sur l'urbanisation, le périmètre de la zone d'activité SaôneOr étant déjà fixé. L'Ae recommande, pour autant de reprendre dans l'étude d'impact l'évaluation des effets du projet sur l'urbanisation dans les communes voisines, ainsi que l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour tenir compte des effets induits sur les zones qui deviendront plus accessibles du fait du projet.

Construction d'une nouvelle unité de séchage de la société Herbignac Cheese Ingredients à Herbignac (44)

La fromagerie d'Herbignac Cheese Ingredients (HCI), localisée à 2,3 km au sud-ouest du bourg de la commune d'Herbignac, est une filiale d'Eurial, branche lait du groupe coopératif Agrial. Elle est spécialisée dans la transformation du lait pour la fabrication de mozzarella destinée au marché professionnel (40 000 tonnes/an), de poudres de caséine, de protéines, de lactosérum et de lait (35 000 tonnes/an).

Le projet présenté par HCI comprend la construction d'une unité de séchage en remplacement d'une tour existante, l'extension du quai d'expédition de la fromagerie, le réaménagement des bassins de régulation des eaux pluviales et une extension de 1 350 ha (soit 52 %) du plan d'épandage des boues et d'irrigation des effluents traités. Il permettra une augmentation de la capacité de production des ateliers d'environ 15 % ; les effluents destinés à l'épandage et l'irrigation représenteront 26 700 m³/an pour les boues et 450 000 m³/an pour les eaux traitées.

Tel que présenté dans l'étude d'impact, le projet n'inclut pas le renforcement de la station d'épuration qui a fait l'objet d'une autorisation antérieure récente. Pourtant, le dossier souligne que ce renforcement présente un lien évident avec le dimensionnement de l'extension du plan d'épandage, ce qui aurait dû conduire à intégrer ce dernier dans le périmètre du projet de renforcement. L'Ae recommande de le faire avant l'enquête publique.

À ce stade, l'étude d'impact n'apporte pas la démonstration que les incidences de ce projet sont compatibles avec le bon état des milieux. L'Ae recommande de modéliser les incidences de l'ensemble des rejets dans les masses d'eau superficielles et des épandages sur les masses d'eau souterraines, et de renforcer le suivi des rejets de nitrates et de phosphore du projet tant que la démonstration n'aura pas été apportée de l'absence de dégradation des masses d'eau concernées. Elle recommande enfin de ne conclure sur les incidences du projet sur le site Natura 2000 " Marais du Mès, baie et dunes de Pont-Mahé, étang du Pont de Fer ", qu'après avoir évalué celles de l'ensemble du projet y compris ceux de la station d'épuration.

Le projet ne génère pas d'incidences liées à de nouvelles constructions et la plupart des incidences liées à l'augmentation des capacités de production restent dans des proportions limitées. Néanmoins, la démarche d'évaluation environnementale se focalise sur la démonstration de la conformité du projet à la réglementation alors que le processus d'évaluation environnementale a vocation à être itératif et à accompagner le processus d'élaboration du projet, en envisageant plusieurs alternatives susceptibles de réduire les impacts les plus significatifs.

L'Ae recommande de compléter l'analyse de l'aptitude des parcelles à recevoir l'épandage en prenant en compte leur capacité de rétention en phosphore, de reconsidérer la mesure compensatoire proposée de remise en état du fossé à partir d'inventaires complétés, notamment pour les chiroptères, et de produire des scénarios d'adaptation concernant les rejets d'effluents tenant davantage compte de leur impact sur les zones humides et de l'incidence du changement climatique sur les étiages.